

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances

Séance du 8 décembre 2023

Convocation du 1^{er} décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 décembre 2023

OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la ville de Sceaux peut être amenée à recruter du personnel contractuel sur emplois non permanents selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Considérant que pour assurer les manifestations organisées par la Ville, ainsi que certaines missions ponctuelles, celle-ci doit recruter chaque année des vacataires pour des tâches précises et fixer les taux des prestations effectuées selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE la création d'emplois d'agents contractuels non permanents et le taux des prestations mentionnés dans le tableau ci-annexé.

DECIDE que les rémunérations des agents seront actualisées au 1er janvier 2024, sauf pour les vacataires employés sur les activités suivantes pour lesquelles l'actualisation interviendra au 1er septembre 2024 :

- l'animation de l'espace relais et de la réussite éducative pendant les vacances scolaires,
- l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Rotonde, Ateliers, espace relais, PRE centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires),
- les animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires,
- l'animation ponctuelle et spécifique,
- l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires,
- l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir),
- la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Philippe Laurent

A. [Signature]